



Commune de SAVIGNY-SUR-CLAIRIS PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.2 Document graphique

Centre de la commune et hameaux au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.19.1

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : Le 26/05/2023 Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : le 12/04/2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR



INITIATIVE Aménagement et Développement Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 initiativead@orange.fr

Agence de Besançon Tél : 03.81.83.33.29 initiativead25@orange.fr

- ZONES URBAINES : UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte UB : Zone urbaine mixte d'extension récente UB1 : Secteur de la zone UB avec accès sur la RD26 interdit UR : Zone du domaine autoroutier UL : Zone urbaine à vocation de loisirs UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques UC : Zone urbaine liée à un domaine privé UCb : Secteur de la zone UC lié au domaine de Brannay UCs : Secteur de la zone UC lié au domaine de Savigny-sur-Clairis UCsr : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairis UCsc : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairis UEP : Zone urbaine à vocation d'équipements publics

- ZONES A URBANISER : 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'activités de loisirs 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques 2AU : Zone de réserve foncière

- ZONES NATURELLES : N : Zone naturelle Nl : Secteur de la zone N à vocation de loisirs Nj : Secteur de la zone N à vocation de jardins Ne : Secteur de la zone N occupé par un centre équestre Nh : Secteur de la zone N à vocation d'hébergement de loisirs

- ZONES AGRICOLES : A : Zone agricole Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère

- Zone soumise à OAP
- Risques naturels Zone soumise au risque d'inondation (source : commune) Ruissellement (sources : commune, DDT) Cavités (source : BRGM, IGN)

- Zones et milieux humides Cours d'eau (sources : DDT 89, commune) Zones humides (source : commune, DREAL, EPAGE/ENS, CEN, CBNBP, Betz, Cléry, Ouanne, AESN, IAD, FRAPVAL, Pays Gâtinais, SAGE)

Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

- Bois à préserver Haies à préserver Mare à préserver (sources : commune, RMB, CENB) Surface en eau à préserver

Eléments remarquables du patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Eléments remarquables ponctuels Eléments remarquables surfaciques Alignement de façades Cône de vue

- Autres Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme Cheminement doux à créer Cheminement doux existant Emplacements réservés

Num	Bénéficiaire	Destination	Surface (m²)
80-1	Commune de SAVIGNY	Création d'un fossé de ruissellement	339

